

## **Aide au remplacement d'un salarié en formation**

Depuis novembre 2009, les entreprises de moins de 10 salariés peuvent bénéficier d'une aide pour remplacer un salarié absent pour cause de formation.

La loi réformant la formation professionnelle prévoit en effet la prise en charge des rémunérations versées au salarié remplaçant dans le cadre de la participation des employeurs à la formation professionnelle. Les entreprises concernées doivent s'adresser à l'organisme paritaire collecteur agréé (OPCA) auquel elles versent la participation formation.

La prise en charge des rémunérations n'est pas intégrale. Elle est calculée sur la base du taux horaire du SMIC (8,86 € depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010) et dans la limite de 150 heures de formation. Les dépenses pouvant être prises en charge sont celles engagées à compter du 25 novembre 2009 et jusqu'au 31 décembre 2011.

Cette mesure est expérimentale jusqu'à la fin de l'année 2011.

Sa prolongation dépendra d'une évaluation de son impact sur l'accès à la formation que le gouvernement doit remettre au Parlement en septembre 2011.

Rappelons que différents dispositifs d'aide au remplacement des salariés en formation avaient déjà été institués au cours des dernières années avant d'être supprimées par la loi de finances pour 2008. Le dernier dispositif en date concernait les entreprises de moins de 50 salariés et consistait en une aide financière de l'Etat égale à 50 % du SMIC sans limitation de durée de formation.

*Décret du 17 mars 2010, n° 2010-290*

*Article La Gazette n° 21 du 28/05/2010*